



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
Objets pouvant être dispensés d'enquête publique (Art. 72d. RLATC)
(Consultation publique 10 jour au pilier public)

Procédure

A. Composition du dossier (En 4 exemplaires)

- ✓ Formulaire ad hoc "demande de permis de construire - Art 72d"
(Possibilité de l'imprimer depuis site internet : www.saint-oyens.ch)
- ✓ Plan de situation dresse par un géomètre ou un extrait cadastral avec report du projet coté et à l'échelle (y.c. distances aux limites) accompagné d'une copie du feuillet du registre foncier
(Recto uniquement - SVP extraits / copies récent(e)s)
- ✓ Coupes / élévations cotées du projet.
- ✓ Signatures des propriétaires et de l'auteur des plans sur tous les documents.
- ✓ Signatures sur tous les plans des propriétaires voisins pour accord ou courrier séparé.

Renseignements : Service Technique Intercommunal (STI)
M. Thierry Genoud - Tél 022 364.19.63



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
Objets pouvant être dispensés d'enquête publique (Art. 72d. RLATC)
(Consultation publique 10 jour au pilier public)

B. Cheminement du dossier :

1. Réception du dossier en **4 exemplaires** à la commune.
2. 1^{ère} étude par la municipalité
3. Transmission au STI pour contrôle de conformité
(Event. transmission à un ou plusieurs services de l'Etat si nécessaire)
4. Rapport du STI et si conforme, affichage au pilier public 10 jours.
5. Envoi au STI **d'un dossier** avec le sceau et signé par la municipalité.
6. Le STI prépare le permis de construire et retourne **deux dossiers** dument complétés.
7. Délivrance du permis par la municipalité (idem que procédure normale)
8. Ces permis sont ajoutés à la liste des constructions de l'année et feront l'objet de visites en vue de la délivrance d'un permis d'habiter.